

07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian		JOUSSET Véronique		
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		BRETAUDEAU Philippe		
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		ELAIN Blandine		
HAY Thomas	X			<b>Secrétaire de séance</b>
PAQUEREAU Cyrille		LUNEAU Laurence		
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
MAMIAS Laurence	X			<b>Remplace Madame Guittet qui a démissionné</b>
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle		MIGNOTTE Yves		
Nombre de membres en exercice	23 présents	6 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23.11.01	Commissions communales - composition - modification	29	29		
23.11.02	Commission communale d'accessibilité - création	29	29		
23.11.03	Service commun « instruction des autorisations du droit des sols » - convention - avenant n° 1 - approbation	29	29		
23.11.04	Rapport d'activités - année 2022	29	29		
23.11.05	Eau potable - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022	29	29		
23.11.06	Assainissement collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022	29	29		
23.11.07	'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - assainissement non collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022	29	21		8
23.11.08	SIVU - rapport d'activité - année 2022	29	29		
23.11.09	Subvention de la Ville au CCAS - attribution - approbation	29	29		
23.11.10	Budget principal - décision modificative n° 3 - adoption	29	29		
23.11.11	Débat d'orientations budgétaires - rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 - approbation	29	22	1	6
23.11.12	Mise en œuvre de la nomenclature M57 - approbation	29	29		
23.11.13	Nomenclature comptable M57 - règlement budgétaire et financier - approbation	29	29		
23.11.14	Groupe scolaire Jacques-Prévert - Conseil départemental - demande de subvention au titre du fonds école	29	29		
23.11.15	Groupe scolaire Jacques-Prévert - Préfecture - demande de subvention au titre de la DETR - année 2024	29	29		
23.11.16	Modification du tableau des effectifs	29	29		
23.11.17	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023	29	29		
23.11.18	Modification de la destination d'un véhicule de fonction - intégration dans le parc des véhicules de service et retrait d'un avantage en nature	29	29		
23.11.19	Clisson Sèvre et Maine Agglo - aire d'accueil des gens du voyage - procès-verbal de mise à disposition - approbation	29	29		
23.11.20	Politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire - conférence régionale de gouvernance - composition - avis	29	29		
23.11.21	Rue Ferdinand Albert - cession des parcelles cadastrées section AK n°507 et AK n°508 - approbation	29	29		
23.11.22	Dénomination de deux voies attenantes à la rue des Cordeliers	29	29		
23.11.23	Accueil de loisirs périscolaire - CAF - convention de prestation de service - approbation	29	29		

**L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 10 novembre 2023 à Clisson à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

x x x

**Monsieur le Maire** présente Madame Mamias qui remplace Madame Guittet en tant que nouvelle conseillère municipale.

**Madame Mamias** s'exprime en ces termes :

"Chers élus, chers concitoyens,

Je vous partage mon enthousiasme d'être installée ce soir parmi vous.

Clissonnaise depuis 2010, cette ville m'a beaucoup apporté, ma famille est heureuse ici et j'ai à cœur de contribuer au bien vivre ensemble.

M'engager en faveur des solidarités et prioriser l'écologie, ce sont les valeurs que je porte et partage avec mes co-élus de "Clisson s'invente ensemble".

On nous appelle groupe minoritaire ou bien groupe d'opposition. Je préférerais une 3<sup>ème</sup> voie qui évoque la richesse et la diversité et je rêve qu'un jour, nous puissions sortir de cette vision des relations d'adversité pour aller vers celle de la floralité. Au moment où partout dans le monde s'élève des conflits destructeurs, j'espère pouvoir apporter ma parole et mon énergie pour aider à construire ensemble les projets qui tiennent à cœur aux Clissonnaises et aux Clissonnais.

Par tempérament et par formation, j'aspire à contribuer au maintien de l'entente sociale et peut être inspirer le Conseil municipal dans cette voie. C'est ce type de challenge et la volonté forte d'être utile à cette ville qui m'a si bien accueillie qui me motive à siéger avec vous et j'avoue une grande fierté à devenir, ce soir, une élue de la "Respublica", c'est à dire de ce que nous avons en commun."

**Monsieur le Maire** remercie Madame Mamias et propose l' :

- **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 11 mai 2023.**

*Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

x x x

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°23.11.01

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ *Commissions communales - composition - modification*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des commissions a, par la suite, été modifiée par les délibérations en date du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020, du 3 mars 2022 et du 15 septembre 2022.

Par courrier des 26 juillet et 14 octobre 2023, Madame Françoise Clénet et Madame Marie-Noëlle Guittet ont informé de leur décision de démissionner du Conseil municipal.

Suite à ces démissions et à l'installation de Monsieur Thibault Morizur et de Madame Laurence Mamias, en qualité de conseillers municipaux, il convient désormais d'adapter la composition des instances communales.

Pour rappel :

- Madame Françoise Clénet était membre de la commission 'cadre de vie, travaux voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme',

- Madame Marie-Noëlle Guittet était membre de la commission 'affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité'.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des commissions communales.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du 9 juillet 2020 créant les commissions communales permanentes,

VU les délibérations du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020, du 3 mars 2022 et du 15 septembre 2022 modifiant la composition de celles-ci,

VU le courrier de démission de Madame Françoise Clénet en date du 26 juillet 2023,

VU le courrier de démission de Madame Marie-Noëlle Guittet en date du 14 octobre 2023,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la composition des commissions communales conformément au tableau annexé,

**DIT** que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE**

FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE
Vice-président  <b>B. Payen</b>
1. Benoit PAYEN 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY 4. Véronique JOUSSET 5. Alexia PIROIS 6. Marie-Gabrielle CARRE 7. Bernard BELLANGER 8. Christelle AMIAUD 9. Yves MIGNOTTE 10. Franck NICOLON 11. Gaëlle ROMI 12. Lamia BACHER

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET SPORTIVE
Vice-président  <b>C. Peulvey</b>
1. Christian PEULVEY 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY 4. Cyrille PAQUEREAU 5. Jean Pierre LANDREAU 6. Christophe BUTRUILLE 7. Dominique POILANE 8. Patricia MARY 9. Laurent MALDELAR 10. Eric BETSCHART 11. Marie-Claude BAILLIARD 12. Yves MIGNOTTE 13. Lamia BACHER

<b>Vice-président</b> <b>P. Bretaudeau</b>	<b>Vice-présidente</b> <b>V. Jousset</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Philippe BRETAUDEAU</li> <li>2. Cyrille PAQUEREAU</li> <li>3. Jean Pierre LANDREAU</li> <li>4. Bernard BELLANGER</li> <li>5. Dominique POILANE</li> <li>6. Thomas HAY</li> <li>7. Laurent MALDELAR</li> <li>8. Benoit PAYEN</li> <li>9. <b><u>Thibault MORIZUR</u></b></li> <li>10. Gaëlle ROMI</li> <li>11. Eric BETSCHART</li> <li>12. Lamia BACHER</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Véronique JOUSSET</li> <li>2. Philippe BRETAUDEAU</li> <li>3. Alexia PIROIS</li> <li>4. Blandine ELAIN</li> <li>5. Christelle AMIAUD</li> <li>6. Séverine BLANLOEIL</li> <li>7. Sonia SANCHEZ</li> <li>8. Christophe BUTRUILLE</li> <li>9. Thomas HAY</li> <li>10. <b><u>Laurence MAMIAS</u></b></li> <li>11. Marie-Claude BAILLIARD</li> <li>12. Franck NICOLON</li> <li>13. Lamia BACHER</li> </ol>

## Délibération n°23.11.02

GENERAL

Conseil municipal

- ✦ *Commission communale d'accessibilité - création*

### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission est composée notamment de représentants de la Commune et d'associations ou organismes concernés par les questions d'accessibilité.

Elle exerce les missions suivantes :

1. dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
2. établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
3. faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
4. organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
5. tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale est présidée par Monsieur le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission communale pour l'accessibilité et d'en fixer la composition comme suit :

- Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
- Un collège d'élus composé de 12 membres,
- Un collège représentant les associations ou organismes concernés par les questions d'accessibilité.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**CREE** la commission communale d'accessibilité,

**FIXE** la composition de cette commission comme suit :

- ✚ Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
- ✚ Un collège d'élus composé de 12 membres,
- ✚ Un collège d'associations ou d'organismes concernés par les questions d'accessibilité.

**PROCEDE** à la désignation du collège d'élus en séance :

P. Bretaudeau
C. Paquereau
J. P. Landreau
B. Bellanger
D. Poilane
S. Sanchez
L. Maldelar
B. Payen
T. Morizur
M. C. Bailliard
F. Nicolon
L. Bacher

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.11.03**

**GENERAL**

**Intercommunalités**

- ✦ 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' - convention - avenant n°1 - approbation

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Par convention signée en date du 15 février 2023, la Commune de Clisson et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (CSMA) ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), assuré par CSMA, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Clisson.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle prévoit une participation de l'agent instructeur du service ADS en charge de la Ville de Clisson, chaque année, à 22 réunions du groupe de travail communal 'Urbanisme', soit 16 réunions au prorata sur l'année 2023 (1<sup>er</sup> avril - 31 décembre 2023).

Dans un souci de garantir une continuité de service, la Ville de Clisson sollicite une modification de la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' afin que l'agent instructeur en charge de la Commune participe à 2 réunions supplémentaires en décembre 2023.

Le coût de ces 2 réunions supplémentaires sera calculé selon les termes de la convention initiale dont l'unité de valeur est « Equivalent de Permis de Construire » (EPC). En l'espèce, 2 réunions correspondent à 1,46 EPC (soit 300 euros environ).

*Cette modification permettrait ainsi à la Commune de Clisson de bénéficier de 18 réunions en présence d'un agent du service 'instruction des autorisations du droit des sols' sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.*

*Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération propose à la Ville de conclure un avenant à la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' signée le 15 février 2023.*

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU les articles L.5211-5-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.422-1 à 8 du Code de l'urbanisme et les articles R.423-15 et R.423-48 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun 'application du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 février 2018, relative à l'organisation du service commun 'application du droit des sols',

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil municipal approuvant la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 13 décembre 2022, approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

CONSIDERANT la possibilité de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l'article 11 de ladite convention,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Clisson de solliciter deux réunions supplémentaires,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' tel qu'annexé, portant sur la participation du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 de l'agent instructeur du service ADS en charge de la Commune à 2 réunions supplémentaires,

**DIT** que le coût supplémentaire sera calculé selon les termes de la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' initiale (unité de valeur « Equivalent Permis de Construire »),

**PRECISE** que le présent avenant à la convention prendra effet à sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le présent avenant,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.11.04**

**GENERAL**

**Intercommunalités**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu sur demande.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' annexé,

VU les comptes administratifs 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' annexés,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 9 novembre 2023,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la Commune à l'organe délibérant de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ainsi que de ses comptes administratifs,

**PREND ACTE** de la présentation dudit rapport,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur le Maire** présente le rapport. Il rappelle qu'il y a, a minima, 2 élus communautaires par commune au sein du conseil communautaire. Sur le fonctionnement de cette instance, il indique que les dossiers sont étudiés au préalable par des commissions ou par des conseils d'exploitation si cela concerne des budgets annexes (déchets...). Il explique qu'il existe aussi un bureau communautaire qui peut prendre des décisions par délégation du conseil communautaire.

Sur le budget principal, il indique que le montant en 2022 s'élève à 43 millions d'euros environ. Il cite quelques chiffres concernant :

-la dette par habitant : 464 €,

-le montant de dépense d'équipement : 87 € par habitant,

-le produit des impositions directes par habitant : 270 €,

-les recettes (54 millions d'euros) comprenant les produits des services, la fiscalité (29 %), les dotations de l'État, les redevances "déchets" et quelques ventes de terrains selon les années, via notamment sa compétence économique.

Il indique qu'un projet de territoire à l'échelle des 16 communes a été adopté :

-sur l'habitat en lien avec le programme local de l'habitat, validé par la Ville, et qui s'impose à elle pour 9 ans,

-sur l'économie avec une stratégie de développement économique (choix des entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire, réflexion sur la raréfaction du foncier),

-sur les enjeux environnementaux, en lien notamment avec le PCAET (nouvelles offres de mobilité),

-sur les solidarités, en lien avec la compétence "enfance jeunesse" auprès des familles,



-sur les équipements sportifs et culturels (vétusté de la piscine de Clisson, rapprochement des écoles de musique du territoire),

-sur l'aspect identitaire du territoire (préservation du cadre de vie),

-sur les services aux habitants (réflexions en cours sur la petite enfance et la jeunesse afin de renforcer les liens intergénérationnels),

**Monsieur Mignotte** demande à Monsieur le Maire s'il a des informations concernant le bâtiment à droite de la gare et notamment sur les projets concernant ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** rappelle que le bâtiment appartenait à la SNCF et qu'il a été acheté, il y a quelques années, par l'EPCI. Il rappelle aussi qu'il y avait sur ce bâtiment un projet d'escape game et que, finalement, celui-ci n'a pas vu le jour. Il informe que des propositions de projet ont été faites à la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

**Monsieur Mignotte** demande si cet appel à manifestation d'intérêt a été lancé et si la Ville pourrait porter un projet concernant ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** répond que cela sera vu dans le cadre de cet appel.

**Monsieur Nicolon** souhaite revenir sur la sécurité à Clisson et croiser cette thématique avec la compétence "jeunesse" de la communauté d'agglomération. Il rappelle qu'il a siégé 12 ans tout d'abord au sein de la communauté de communes devenue communauté d'agglomération en 2017 et a, de tout temps, demander l'embauche d'éducateurs de prévention, vu les problématiques sécuritaires qui touchent le territoire et notamment à la sortie des lycées et des collèges (trafics organisés). Il regrette que l'on axe la réflexion uniquement vers la répression. Il propose d'orienter le traitement de cette problématique vers le volet éducatif et souhaite que la communauté d'agglomération, au vu des derniers éléments d'actualité, notamment à la Toussaint, à Clisson, puisse avoir une réflexion en termes de prévention sur ce sujet via sa compétence "jeunesse".

**Monsieur le Maire** répond qu'il se fera le relais de cela.

**Monsieur Nicolon** indique qu'à ce jour ces éducateurs sont inexistantes.

**Monsieur le Maire** confirme cela.

## **Délibération n°23.11.05**

### **GENERAL**

#### **Intercommunalités**

- ♦ 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - eau potable - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix du service et ses différentes composantes.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ci-annexé,

VU la présentation faite en commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Madame Mamias** s'exprime en ces termes : "La société Elis a démarré son activité fin 2018 sur le territoire. Elis faisait partie à cette époque des 33 entreprises, membres de l'afep, l'association française des entreprises privées, à s'engager en faveur de l'économie circulaire au travers de 100 engagements dont la réduction des 25% des consommations d'eau de l'entreprise d'ici 2020. Pour mémoire, Elis consomme le même volume d'eau que la ville entière de Clisson. Nous sommes désormais en 2023 et il pourrait être intéressant d'inviter Elis à présenter au Conseil les résultats de ces efforts et encourager un usage toujours plus vertueux de nos précieuses ressources."

**Monsieur Bellanger** ne pense pas que la consommation d'eau de l'entreprise représente plus de 50% de la consommation des Clissonnais, car le démarrage de leur activité a été difficile. De plus, il souligne les efforts faits pour économiser leur consommation d'eau.

**Monsieur le Maire** rappelle que la communauté d'agglomération a également changé sa grille tarifaire concernant le prix de l'eau et qu'elle a mis en place un tarif progressif qui incite fortement les gros consommateurs à réduire leur consommation d'eau.

**Monsieur Mignotte** rappelle que l'entreprise Elis avait formulé un engagement et souhaite savoir si l'engagement a été respecté. Il rappelle que c'est l'entreprise de Clisson qui est la plus grosse consommatrice d'eau. Il note que la proposition de Madame Mamias doit retenir l'attention du Conseil.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il serait intéressant d'avoir ces chiffres.

### **Délibération n°23.11.06**

#### **GENERAL**

#### **Intercommunalités**

- ♦ 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - assainissement collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix du service et ses différentes composantes.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,*

*VU la délibération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,*

*VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ci-annexé,*

*VU la présentation faite en commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur Bellanger** indique que la commune est bien dotée concernant l'assainissement collectif, puisque la plupart des maisons et immeubles sont reliés à cet assainissement collectif. Il informe que la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et urbaines se termine au sein du quartier du fief des pommiers.

**Monsieur le Maire** indique que les tarifs ne sont pas encore harmonisés (écarts notamment avec les communes de La Haye-Fouassière et Saint-Fiacre) et qu'il faudra attendre encore 2 ans pour une harmonisation complète des tarifs sur le territoire.

**Monsieur Morizur** est étonné de ne pas voir apparaître dans le rapport les incidents d'assainissement liés au festival du hellfest alors qu'il y en a eu à Grand champ, et plus particulièrement à Mocrat où une bache tampon a été installée pendant 2 semaines. Il demande si une politique globale est prévue à ce sujet afin de supprimer les désagréments (pollutions, désagréments olfactifs). Il rappelle que ces problèmes se poseront d'autant plus lorsque de grands projets verront le jour (gardienne des ténèbres).

**Monsieur le Maire** confirme que le festival Hellfest a un gros impact sur l'assainissement collectif et qu'il n'est pas évoqué dans le rapport, car il n'a pas généré de débordements. Il rappelle qu'il existe une réglementation sur la mise en séparatif des réseaux et que l'impact du Hellfest est tel que cela nécessite la mise en place d'équipements spécifiques.

**Monsieur Morizur** repose donc la question des nuisances qui existent pour les riverains.

**Monsieur le Maire** confirme que cela n'apparaît pas dans le rapport mais que les problèmes sont bien pris en compte.

**Monsieur Bellanger** évoque un problème d'entretien.

**Monsieur Nicolon** rappelle que les fortes pluies ont provoqué de gros problèmes au niveau de l'assainissement au village de la Brebionnière. En cas de fortes pluies au printemps prochain, il demande ce qui sera entrepris pour ne pas être confronté aux mêmes problèmes de pollution. Il demande si ce type de travaux fait partie des priorités de la communauté d'agglomération. Il souhaite que cette information soit remontée auprès de la communauté d'agglomération, afin d'entreprendre des travaux.

**Monsieur le Maire** rappelle que la compétence de la communauté d'agglomération s'exerce sur 16 communes du territoire et que la communauté d'agglomération va devoir élaborer un plan pluriannuel d'investissement. Il indique que, pour Clisson, cela concerne quelques rues (rue des Cordeliers...).

**Monsieur Bellanger** évoque la spécificité de la rue des cordeliers pour laquelle les effluents sont recueillis par des pompes.

**Monsieur le Maire** précise que dans le cadre de la rénovation de la voirie, compétence communale, il faut prendre en compte l'état des réseaux et le plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**Monsieur Bellanger** souligne que la Communauté d'agglomération établit ses travaux en fonction de la priorité des désordres déterminés sur la base d'un diagnostic.

## Délibération n°23.11.07

### GENERAL

#### Intercommunalités

- 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - assainissement non collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2022

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix du service et ses différentes composantes.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ci-annexé,

VU la présentation faite en commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur Bellanger** informe que l'assainissement non collectif concerne 22 habitations qui doivent se mettre en conformité avec la réglementation.

**Monsieur Morizur** a quelques remarques générales au niveau de l'agglomération car la Ville de Clisson est effectivement peu concernée par cet assainissement non collectif. Il s'exprime en ces termes :

"Au sujet de ce rapport, au-delà de sa présentation un peu formelle, il y a derrière ces chiffres des réalités très concrètes parce que l'on parle ici très simplement des quantités d'eaux usées qui se retrouvent potentiellement dans la nature et qui créent un danger sanitaire en plus de celui pour l'environnement et le moins que l'on puisse dire sur ce rapport, c'est que les chiffres de l'agglomération ne sont pas bons. Sur les contrôles au moment des ventes, il y a seulement 33% de taux de conformité ; sur les contrôles de bon fonctionnement, il y a 82% d'installations qui sont non conformes, dont 48% d'installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes. Les contrôles de bon fonctionnement ont notablement augmenté en 2022, mais on n'a toujours pas retrouvé le nombre de contrôles que l'on avait en 2013, donc il y a encore des progrès à faire. Et pour terminer sur une note plus générale, le taux de

performance des installations d'assainissement non collectif est de 49,6 % au niveau de l'agglomération. On est en augmentation par rapport aux 46 % en 2020 mais on est encore bien loin des 60% que l'agglomération s'est fixée pour 2027. Il va falloir accélérer sérieusement la cadence pour parvenir à ce taux et je voudrais souligner un chiffre qui n'est pas dans le rapport mais si on regarde le taux de performance national pour 2022, il était de 62,7 %. Donc on voit bien qu'avec nos 49,6 %, on est très en retard et cet écart, c'est concrètement autant de pollutions potentielles des sols en plus de la mise en danger de la santé des habitants de l'agglomération. Ma remarque générale est la suivante : comment est-ce que l'on peut se satisfaire de tels chiffres sachant les dégâts que représente la pollution domestique à la fois pour l'environnement et la santé des personnes ? Et mes 2 questions sont les suivantes : est-ce que cela est aussi pour vous un sujet de vive préoccupation à la lecture de ce rapport et comment comptez-vous porter au sein de l'agglomération et auprès du président de l'agglomération de telles propositions d'amélioration, que ce soit en nombre de contrôles ou peut être en aide financière supplémentaire aux ménages souhaitant mettre en conformité leur installation, le budget annuel de 35 000 € de l'agglomération paraissant très modeste."

**Monsieur le Maire** répond que l'enveloppe financière destinée à aider les ménages dans leur mise en conformité de leur installation d'assainissement n'existera bientôt plus, car cette aide financière est illégale. Il indique que la communauté d'agglomération ne se contente pas de ces résultats et qu'elle a pour objectif des mises en conformité obligatoires y compris sur l'assainissement collectif à l'occasion des ventes de bien.

## **Délibération n°23.11.08**

### **GENERAL**

#### **Intercommunalités**

- ♦ *SIVU - rapport d'activité - année 2022*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2022, notamment:

- ♦ Capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ Nombre d'heures d'ouverture : 86 240,
- ♦ Nombre d'heures facturées : 72 817, soit un taux moyen d'occupation annuel de 84,43 % (88,17 % en 2021),
- ♦ Coût horaire moyen : 2,06 € (1,86 € en 2021),
- ♦ Participations versées par les Communes sur l'exercice 2022 maintenues à 130 000 €, dont 48 286 € pour Clisson,
- ♦ En 2022, la perception des versements des prestations de la CAF au titre de 2021 a permis de rattraper le déficit de fonctionnement généré au compte administratif 2021,
- ♦ Le résultat cumulé est de 95 055,26 € en section de fonctionnement et de - 79 152,93 € en section d'investissement,
- ♦ L'année 2022 marquait la dernière annuité du principal emprunt du SIVU de la petite enfance.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Alexia Pirois, conseillère municipale, déléguée à l'Enfance-jeunesse,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.10.01 en date du 9 octobre 2023 du comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2022,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2023,

VU le rapport présenté, joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

**PRECISE** que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service 'secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Madame Pirois** présente le rapport. Elle rappelle que le SIVU s'attache à poursuivre :

- *l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et des familles,*
- *l'amélioration de la qualité environnementale du lieu d'accueil,*
- *l'amélioration des conditions de travail du personnel.*

Elle rappelle que la crèche :

- est dotée d'une place d'urgence et d'une place pour un enfant en situation de handicap,
- dispose d'un mode de garde collectif et régulier contrairement à la petite crèche qui accueille les enfants de manière plus occasionnelle,
- accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans,
- est ouverte du lundi au vendredi, et est fermée 5 semaines par an ( dont 3 semaines l'été),
- est dotée d'une équipe de **16 agents** (14,3 équivalents temps plein dont 1 infirmière et 3 éducatrices de jeunes enfants qui chaptotent chacune les petites, moyennes et grandes sections) et d'un médecin vacataire (2 heures/mois) et de 14 stagiaires accompagnés.

Elle indique qu'en 2022, 57 enfants ont été accueillis.

Elle explique la baisse du taux de fréquentation (rapport entre le nombre d'heures facturées aux familles et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche) entre 2021 et 2022 par la crise sanitaire : en 2021, la crèche est restée fermée à certains moments, tandis qu'en 2022, elle est restée ouverte malgré le covid qui a causé l'absence pour maladie soit des agents, soit des enfants.

Elle note une stabilité du taux d'occupation (rapport entre le nombre d'heures réelles et le nombre d'heures facturées) du fait des contrats de 10 heures.

Elle indique que le coût horaire moyen pour les familles est de 2,06 € (pour Clisson, le coût horaire varie de 0,29 € à 3,10 €).

Elle présente le bilan financier selon le tableau qui suit :

ANNÉES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2019	697 832,88 €	747 451,22	59 847,82 €	70 686,33 €
2020	698 642,15 €	838 522,10 €	70 478,95 €	31 133,98 €
2021	714 725,50 €	641 544,83	52 697,95 €	46 282,87 €
2022	822 522,48 €	917 577,72 €	44 014,81 €	10 211,28 €

Elle explique l'augmentation des dépenses de fonctionnement de plus de 100 000 € environ par l'inflation (énergie...), par l'augmentation des charges de personnel (glissement vieillesse-technicité, augmentation du point d'indice, passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B).

Elle explique l'augmentation des recettes de fonctionnement par des versements tardifs de 2021 de la Caisse d'allocations familiales.

Elle souligne la baisse des recettes et des dépenses d'investissement (extinction du prêt en 2028).

Elle indique qu'en plus de la participation financière de la ville de Clisson (48 286 € sur les 130 000 € de participations communales), la Ville de Clisson assure des missions administratives et techniques pour un coût de 21 249 € (coût non représentatif du coût réel de ces missions) et qu'il a été décidé de ce fait d'internaliser ces missions par le recrutement d'un directeur administratif et financier.

Elle évoque les objectifs du projet éducatif :

- Favoriser le développement des potentialités physiques et cognitives des enfants en se basant sur le respect du rythme de l'enfant tout en s'appuyant sur les recherches des neurosciences,
- Intégrer les parents et les enfants en prenant en compte chaque dimension individuelle.

Elle évoque les formations annuelles souvent dispensées au personnel pour une meilleure prise en charge des enfants ou dans le cadre de formations d'intégration.

Elle évoque les activités de la crèche (piscine, semaine de la musique, fête de Noël, les ateliers habituels, les échanges avec la petite crèche de Clisson en septembre une fois par mois au multi-accueil ou sur la crèche et la participation à deux séances avec la Ligue protectrice des oiseaux au multi-accueil).

Elle rappelle les différents partenaires avec lesquels la crèche travaille tels que la CAF, la mutualité sociale agricole et la signature de la convention territoriale globale.

Elle définit les objectifs pour 2023 :

- Continuer à développer l'autonomie et le libre choix de l'enfant, toujours dans une dynamique d'ouverture vers de nouvelles expériences motrices, sensorielles, culturelles et sociales. Ainsi, les professionnels créent une atmosphère propice aux échanges, aux découvertes et aux apprentissages.
- Proposer des temps où les parents pourront participer à des projets de la crèche avec leur enfant.
- Intégrer l'écologie, le développement durable dans le quotidien : recyclage des restes alimentaires, organisation pour l'entretien et l'arrosage du potager...
- Poursuivre les partenariats mis en place avec la médiathèque, le multi-accueil et les différents services de la Ville de Clisson.
- Commission commune à la crèche et au multi-accueil pour l'attribution des places de septembre.
- Préparation d'une nouvelle convention, car la Ville de Clisson et le SIVU se sont aperçus que la convention actuelle ne correspondait pas à la réalité des missions fournies par la Ville de Clisson.

Monsieur Nicolon indique qu'il s'agit d'une structure intercommunale qui fonctionne bien et qui est à préserver, car elle rend un réel service à la population.

Monsieur le Maire nuance ce propos, vu la difficulté pour la Ville de gérer ce service et qui explique la volonté de recruter un nouveau directeur administratif et financier.

## **Délibération n°23.11.09**

### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ *Subvention de la Ville au CCAS - attribution - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Depuis 2021, le centre communal d'action sociale (CCAS) met en œuvre l'opération « Clisson à vélo ou trottinette » qui consiste en l'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo ou d'une trottinette tenant compte du quotient familial du demandeur.

En 2023, le montant de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023 du CCAS était de 5 K €.

Or, cette opération connaît un franc succès qui a généré un dépassement de cette enveloppe en 2023.

La Ville de Clisson souhaite poursuivre son soutien en faveur de cette action qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 K € au CCAS.

Avec une enveloppe totale de 9 K € en 2023, le CCAS de Clisson sera ainsi en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes d'aides.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

## **Le Conseil municipal,**

VU l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.03.08 en date du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 K € au profit du CCAS de Clisson,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.11.10**

#### **FINANCES**

#### **Décisions budgétaires**

- ♦ *Budget principal – décision modificative n° 3 – adoption*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

A la suite de l'approbation d'une subvention exceptionnelle de 4 K € accordée au CCAS au titre d'une réévaluation de l'enveloppe de l'opération « Clisson à vélo ou à trottinette », il est nécessaire de réajuster les montants inscrits dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il convient donc d'inscrire 4 K € supplémentaires au chapitre 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS » qui seront équilibrés par une réduction d'un montant égal au chapitre 022 des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

## **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.07.05 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.09.04 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 09 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle est présentée,

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :



		Dépenses	Recettes
Crédits 2023 + DM 1 + DM 2	Fonctionnement	15 236 693,00 €	15 236 693,00 €
Décision modificative n°3	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>15 236 693,00 €</b>	<b>15 236 693,00 €</b>
Crédits 2023 + DM 1 + DM 2	Investissement	10 025 128,38 €	10 025 128,38 €
Décision modificative n°3	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>10 025 128,38 €</b>	<b>10 025 128,38 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>25 261 821,38 €</b>	<b>25 261 821,38 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Débat**

**Monsieur Nicolon** fait remarquer que la demande de subvention faite, il y a plusieurs mois par l'association Hellfest Productions, pour son projet de gardienne des ténèbres est la grande absente de cette décision modificative et demande à Monsieur le Maire de clarifier sa position par rapport à cette demande de subvention collective (région, département, communauté d'agglomération et ville de Clisson).

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal s'est rassemblé en octobre pour évoquer le sujet et qu'il est ressorti de ces échanges que le conseil municipal se montre favorable à l'octroi d'une subvention (mais pas de 500 000 € comme demandé) et à la mise en place d'un partenariat.

Il rappelle que cette demande de subvention a été adressée à la région, au département, à la communauté d'agglomération et à la ville de Clisson. Ainsi, il explique que pour l'instant aucune réunion n'a été calée entre les présidents de chacun des exécutifs et qu'aucun montant n'a été fixé quant à cette demande et que c'est pour cette raison que cette demande de subvention n'apparaît pas dans cette décision modificative.

Il informe que le permis de construire concernant ce projet a été accordé.

**Madame Bacher** demande si Monsieur le Maire connaît les montants qui seront attribués par la région, le département et la communauté d'agglomération.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas cette information.

**Monsieur Nicolon** souhaite une consultation à la population aussi sur ce projet en complément de cette réunion de travail du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** confirme que des échanges seront prévus avec les clissonnais concernant les désagréments du festival.

**Madame Bacher** évoque le sujet de la consommation importante de l'eau lors du festival.

**Monsieur le Maire** répond que le sujet n'est pas le festival.

### **Délibération n°23.11.11**

#### **FINANCES**

#### **Décisions budgétaires**

- ♦ *Débat d'orientations budgétaires - rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 - approbation*

**Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget

ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment dans le délai de 2 mois. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour le préciser :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec les différents groupements de rattachement (EPCI, CCAS...).
- Les engagements pluriannuels (dépenses et recettes) et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette et le profil de l'encours.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement dans un cadre pluriannuel.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2024 qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis lors du prochain Conseil municipal.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,*

*VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du CGCT,*

*VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,*

*VU le projet de rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 09 novembre 2023,*

***Après en avoir délibéré,***

***À la majorité (22 votes pour, 1 vote contre et 6 abstentions),***

**PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** explique que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu à l'avance cette année du fait du passage à une nouvelle nomenclature comptable et du fait du lancement opérationnel des grands projets du mandat 2020-2026 qui nécessitent de pouvoir mandater et liquider les dépenses d'investissements déjà engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant le contexte national, il annonce pour 2024 un taux de croissance du PIB inférieur à 1 % et un taux d'inflation de 2,8 % et un taux de déficit public de 4,4% du PIB et une dette publique à hauteur de 109,7 %.

Concernant la loi de finances, il indique qu'elle prévoit :

-la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

-une dotation globale de fonctionnement (DGF) réhaussée de 1,2% soit + 220 millions d'euros :

- +100 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale,
- +90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine,
- +30 millions d'euros pour la Dotation d'intercommunalité.

-Des concours financiers : la dotation des titres sécurisés, le maintien du fond vert, le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

-Une nouvelle exonération de taxe foncière des logements sociaux achevés il y a au moins 40 ans, en cas de travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales (exonération non compensée par l'Etat).

-Une adaptation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera étalée sur une période de 4 ans et non plus sur 2 ans (suppression totale prévue pour 2027).

-Une réintégration dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains qui en avaient été exclues en 2021 (cette mesure va aussi bien concerner les dépenses relatives à l'aménagement des terrains pour recevoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 que l'aménagement des aires de jeux, l'aménagement de différentes places, parcs de stationnement, ou encore les travaux dans les cimetières par exemple).

-Une réforme du financement des agences de l'eau en vue du financement du "plan eau" (cette réforme qui prendra effet au 01/01/2025 implique la création de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif qui seront dues par les communes ou leurs groupements).

-Un maintien du bouclier tarifaire (ce bouclier tarifaire touche les collectivités employant moins de 10 équivalents-temps plein, avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant une puissance contractuelle inférieure à 36 kVa).

Concernant la ville de Clisson, il présente le tableau représentant les dépenses de fonctionnement ainsi qu'il suit :

		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 729 810,06 €	2 889 066,00 €
012	Charges de personnel	4 415 003,00 €	4 590 488,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	916 242,00 €	997 454,00 €
66	Charges financières	112 000,00 €	103 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 198 425,19 €	110 000,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	24 595,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	264 000,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>9 683 075,25 €</b>	<b>8 703 008,00 €</b>
042	Dotations aux amortissements	1 022 000,00 €	1 124 200,00 €
023	Virement à la sect <sup>a</sup> d'investis	4 555 617,75 €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>15 260 693,00 €</b>	<b>9 827 208,00 €</b>

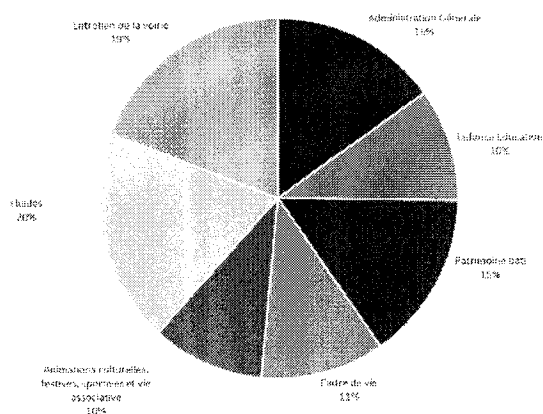
Il explique que les charges à caractère général sont le reflet des besoins des différents services et que ces montants peuvent être amenés à évoluer en fonction des besoins.

Il rappelle que les charges financières liées aux emprunts diminuent naturellement.

Concernant les charges exceptionnelles, il fait remarquer leur diminution dans la mesure où ce chapitre sert pour établir un équilibre budgétaire.

Il présente ensuite le graphique représentant les charges à caractère général ainsi qu'il suit :

### REPARTITIONS DES CHARGES GENERALES PAR SECTEUR



Il souligne une baisse des charges concernant les fluides (24% en 2022), et une hausse des charges concernant l'entretien de la voirie de 3 %.

Il explique l'augmentation des charges de personnel (chapitre 012) d'environ 4% par :

- Le Glissement Vieillesse Technicité - GVT (avancements d'échelon au cadencement unique et advancements de grade),
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (1,5 % en juillet 2023 et incidence de 5 points supplémentaires sur les grilles indiciaires de toutes les catégories au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- Les heures effectuées par les services dans le cadre des élections européennes en juin 2024,
- La contribution obligatoire au titre du versement mobilité (pour les structures de plus de 11 salariés),
- L'enveloppe de 35 K € au titre du projet d'attractivité de la Ville (cf. réflexion sur les cycles de travail et les actions sociales de la collectivité entre autres),
- L'amélioration de la qualité du service public :

- Aménagement de certains postes :

- Création d'un poste de chargé d'accueil en médiathèque à hauteur de 70%,
- Passage à 100 % du temps de direction de la cheffe d'équipe des accueils collectifs de mineurs (50 % en 2023),
- Compensation de 50 % du temps de travail auparavant dédié à l'animation par la cheffe d'équipe des accueils collectifs de mineurs par un animateur.

- Effet "année pleine" de certains postes créés en 2023 :

- Contrat d'apprentissage au service communication,
- 2<sup>ème</sup> agent de police municipale depuis juin 2023,
- Mobilité interne de 3 agents.

Concernant les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 997 K € (chapitre 65), il explique que ce montant traduit la hausse de la participation communale au CCAS de + 135 K €.

Il indique que les charges financières (chapitre 66), quant à elles, diminuent suivant le profil d'extinction de la dette.

Enfin, pour 2024, il propose d'inscrire pour les provisions (chapitre 68) un montant de 10 K € au titre du risque "contentieux" (montant identique à celui prévu au titre du BP 2023).

Concernant les **recettes de fonctionnement**, il présente le tableau qui suit :

		BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	135 000,00 €	110 000,00 €
70	Produits des services	914 618,63 €	947 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 000 668,05 €	6 270 696,00 €
74	Dotations et participations	1 400 000,00 €	1 574 507,00 €
75	Autres produits gestion courante	688 000,00 €	705 000,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €
78	Reprise de provisions	7 000,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>9 165 289,68 €</b>	<b>9 627 208,00 €</b>
042	Opération de transferts entre section	190 000,00 €	200 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	5 881 403,32 €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>15 236 693,00 €</b>	<b>9 827 208,00 €</b>

Il estime **les produits des services (chapitre 70)** à 947 K €, en hausse de 3,6% en raison d'une augmentation de la fréquentation des services, et notamment ceux de l'enfance et de la petite enfance (accueil périscolaire et petite crèche La Pitchounerie).

Concernant **les impôts et taxes**, il précise qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition pour 2024. Il envisage d'intégrer une revalorisation des bases prévisionnelles 2023 estimée à 4,5 % pour la projection du produit des impôts directs 2024, d'où l'augmentation du produit des impôts.

Concernant **l'attribution de compensation**, il indique qu'elle est constante.

Il propose d'élaborer le budget primitif 2024 sur la base des niveaux de **dotations** d'Etat perçues en 2023.

Concernant **les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**, il note en 2024 une hausse de 2,5% par rapport au budget primitif 2023, induite par la revalorisation des loyers. Il rappelle qu'en 2024, la Ville percevra le deuxième remboursement de l'avance accordée à LAD SELA dans le cadre de l'opération de l'écoquartier du Champ de foire pour un montant de 500 K €.

**Concernant la section d'investissement**, il répartit les **recettes** en 3 catégories : l'investissement courant, les grands projets et les autorisations de programmes.

INVESTISSEMENTS COURANTS	Réalisé au 02/11/2023	2024	2025	2026	TOTAL
Administration générale	164 900 €	144 600 €	185 000 €	38 000 €	532 500 €
Patrimoine Bâti	186 696 €	594 495 €	200 000 €	62 000 €	1 043 191 €
Cadre de vie	221 239 €	1 959 900 €	225 000 €	200 000 €	2 606 139 €
Patrimoine et équipements culturels et associatifs	70 475 €	52 520 €	15 000 €	11 000 €	148 995 €
Equipements sportifs	61 349 €	299 000 €	20 000 €	20 000 €	400 349 €
Enfance/Education	22 207 €	37 767 €	26 000 €	26 000 €	111 974 €
Hors opérations	154 123 €	366 800 €	150 000 €	100 000 €	770 923 €
<b>Total</b>	<b>880 930 €</b>	<b>3 455 002 €</b>	<b>821 000 €</b>	<b>457 000 €</b>	<b>5 614 932 €</b>

LES GRANDS PROJETS	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Hôtel de Ville	62 942 €				62 942 €
Remparts du Châteaueu	60 000 €				60 000 €
Tivoli	18 686 €	690 081 €	- €	- €	708 767 €
Maison de la solidarité	572 795 €				572 795 €
Aménagement urbain de la place St Jacques - Olivier de Clisson	- €	30 000 €	- €	- €	30 000 €
Rue des Bossières	- €	405 000 €	- €	- €	405 000 €
Vidéoprotection	- €	205 000 €	- €	- €	205 000 €
Agenda 2030	- €	57 500 €	20 000 €	10 000 €	87 500 €
<b>Total</b>	<b>714 422 €</b>	<b>1 387 531 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>2 101 953 €</b>

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	2023	2024	2025	2026	TOTAL
2022.01	Groupe Scolaire Jacques Prévert et Gymnase Cacault	305 644 €	2 483 250 €	10 641 655 €	2 500 000 €	15 930 549 €
2022.02	Eglise de la Trinité	104 037 €	1 255 822 €	1 998 875 €	200 000 €	3 498 734 €
2022.03	Route de la Dourie	7 164 €	1 192 836 €			1 200 000 €
<b>Total</b>		<b>416 845 €</b>	<b>4 931 908 €</b>	<b>12 580 530 €</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>20 629 283 €</b>

TOTAL DES INVESTISSEMENTS	2 012 258 €	9 774 521 €	13 421 530 €	3 167 000 €	28 375 308 €
---------------------------	-------------	-------------	--------------	-------------	--------------

Concernant les grands projets, il cite :

- Les travaux du Tivoli (690 K €),
- L'étude pour l'aménagement de la place Saint-Jacques et de l'avenue Olivier de Clisson (30 K €),
- L'opération de la Rue des Bossières (405 K €),
- La vidéoprotection (205 K €),
- L'agenda 2030 (57,5 K €).

Il rappelle que les autorisations de programmes sont pour les très grands projets qui nécessitent des investissements pluriannuels de plus de 2 ans. Il les cite :

- ✓ Groupe scolaire et gymnase : 2 483 K €,
- ✓ Eglise de la Trinité : 1 256 K €,
- ✓ Route de la Dourie : 1 193 K €.

Concernant les investissements courants, il les énumère :

- Etude pour l'aménagement de la place Saint-Jacques et de l'avenue Olivier de Clisson : 30 K €,
- Etude pour l'aménagement de la route de Gorges : 30 K €,
- Réfection de la piste d'athlétisme : 180 K €,
- Projet de fresque du cinéma : 14 K €,
- Budget participatif pour un montant de 50 K €. Il précise que selon les projets retenus, cette enveloppe pourrait être intégrée à la section de fonctionnement pour tout ou partie.
- Etude sur l'extension du cinéma Le connétable : 15 K €,
- Achat d'un espace multisensoriel et de nouvelles couchettes à destination des jeunes enfants de 3 à 6 ans : 9 K €,

- Création d'une résidence de jeunes actifs (ZAC),
- Création d'un parking sis rue des ajoncs avec installations d'ombrières : 803 K €,
- Création d'un rond-point Place des douves – Avenue du Général Leclerc : 364 K €,
- Etude d'impact du bruit en ville : 15 K €,
- Travaux de revalorisation des espaces naturels clissonnais (mare du coq en pâte) : 28 K €,
- Don à l'EHPAD "Jacques Bertrand" d'un vélo adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite : 4 K €.

Outre les dépenses d'équipement, il inscrit 525 K € au titre du remboursement des emprunts et 400 K € au titre des opérations d'ordre budgétaires.

		BP 2023	BP 2024
16	Remboursement d'emprunts	518 000,00 €	525 000,00 €
020	Dépenses imprévues	350 666,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	400 000,00 €	200 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	190 000,00 €	200 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 458 666,00 €</b>	<b>925 000,00 €</b>

Il informe que la Ville a en cours 7 emprunts et qu'il reste à rembourser 6 593 K € et que la Ville a une capacité de désendettement de 3,35 années.

Il propose de financer les investissements via les recettes d'investissement qui se répartissent selon le tableau suivant :

		BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	7 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>7 000 000,00 €</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	910 000,05 €	612 751,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- €	- €
24	Cessions d'immobilisations	25 000,00 €	300 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts	1 022 000,00 €	1 124 200,00 €
41	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	400 000,00 €	200 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	21 185,95 €	- €
21	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonct.	4 555 617,75 €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES HORS RAR</b>	<b>6 933 776,78 €</b>	<b>9 236 951,00 €</b>
	RAR n-1	1 591 351,60 €	2 648 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES RAR INCLUS</b>	<b>8 525 128,38 €</b>	<b>11 884 951,00 €</b>

Il indique que, dans la mesure où la Ville vote le budget primitif 2024 en décembre 2023 sans reprise de résultats par anticipation, l'équilibre du budget pour cette année 2024 pourrait s'effectuer par l'affichage d'un emprunt de 7 M €.

Il ajoute que cet emprunt sera diminué une fois les résultats de l'exercice 2023 affectés (lors du Conseil municipal de mai ou juin 2024).

Il prévoit la consultation des établissements de crédit à la fin de l'année 2024, eu égard aux projets du mandat. Il rappelle qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis plusieurs années.

S'agissant des autres recettes d'investissement, il estime :

- Une dotation de FCTVA et de taxe d'aménagement à hauteur de 613 K €,
- Des produits de cession (cf. ventes du 8 rue Grande Trinité et du 10 rue du Dr Boutin) à hauteur de 300 K €.

S'agissant des subventions, il précise que seules les subventions notifiées sont inscrites au budget (dans la liste des restes à réaliser).

En 2024, il informe que la Ville percevra ainsi le versement des subventions suivantes :

- Hôtel de Ville : 70 K €,
- Maison de la solidarité : 245 K €,
- Sécurisation du Tivoli : 210 K €,
- Eglise de la Trinité : 117 K €,
- Ilot Grande rue de la Trinité : 160 K €,
- Groupe scolaire – études : 25 K €,
- Diagnostics du patrimoine historique : 15 K €,
- Promenade d'Héloïse : 22 K €,

- Cheminement doux – rue des Bossières : 22 K €.

Par ailleurs, à ce jour, il précise que les projets suivants ont fait ou vont faire l'objet de demandes de subventions (liste non exhaustive) :

- Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert – travaux 2024 (Préfecture),
- Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert (Conseil départemental),
- Réhabilitation de l'église de la Trinité (DRAC, Conseil régional, Conseil départemental, fondation du Crédit agricole pour le patrimoine),
- Sécurisation du Tivoli (Préfecture, Conseil départemental, mission Bern, fondation du patrimoine),
- Reconstruction du gymnase Cacault (Conseil départemental),
- Restructuration de la cour extérieure de la petite crèche "la Pitchounerie" (CAF),
- Création d'une résidence de jeunes actifs (CSMA),
- Vidéoprotection (Préfecture),
- Divers travaux dans les bâtiments (certificats CEE).

Il souhaite faire un focus sur le financement de l'opération de construction neuve d'une résidence autonomie et d'extension et réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand portée par le CCAS.

Il rappelle que le projet porté par le CCAS consiste en la création d'une résidence autonomie de 20 logements et l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand permettant de maintenir une capacité de 55 logements et d'améliorer la qualité du service rendu.

Il informe qu'il s'agit d'une opération phasée en 2 temps :

- 1) Construction de la résidence autonomie (20 logements) et extension de l'EHPAD Jacques Bertrand (24 logements) avec un début des travaux de la phase 1 en mars 2023.
- 2) Réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand avec un début des travaux au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Il indique que le coût total de cette opération est estimé à 9 387K€ dont :

- 4 739 K € pour la construction neuve (création de la résidence autonomie et de l'extension de l'EHPAD),
- 3 173 K € pour les travaux de réhabilitation,
- 1 475 K € pour les frais d'études et l'enveloppe "aléa".

Il propose le plan de financement suivant :

- FCTVA : 1 540 K €,
- Subventions : 1 000 K €,
- Emprunt : 5 100 K €,
- Autofinancement : 1 747 K €.

Il propose la contribution de la Ville au financement de ce projet de la manière suivante :

- En versant 1 500 K € en investissement au titre de l'avance remboursable de préfinancement du FCTVA (approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023),
- En versant, chaque année, 50 K € supplémentaires de participation communale à ce titre.

**Monsieur Nicolon** rappelle les propositions de 2022 : un budget climat (demande réitérée en 2023), un plan pluriannuel de sauvegarde du patrimoine, la réfection de la route de Gorges (demande réitérée en 2023), le rachat du bâtiment de la gare (pour les citoyens ou pour une maison des arts), réflexion sur le montant des charges imprévues et des charges exceptionnelles pour une meilleure gestion des ressources.

Il reprend les 3 axes illustrant l'action de son groupe : le bien vivre, l'écologie et la solidarité.

Il constate avec le DOB 2024 qu'une partie de ces demandes ont été reprises : lancement d'études pour la réfection de la route de Gorges, l'appel à manifestation d'intérêt pour le bâtiment de la gare.

Il rappelle l'urgence pour l'adoption d'un budget "climat".

Il souligne le passage de projets en autorisations de programmes et en crédits de paiements qui permet de mieux anticiper et de fixer des programmations, en particulier pour l'investissement. Il en voit aussi les effets sur la construction budgétaire avec les fameuses dépenses imprévues qui disparaissent après avoir atteint des millions parfois. Il demande de nouveau, un plan pluriannuel de sauvegarde du patrimoine pour la porte Sud, la chapelle des Templiers, 2 monuments historiques, propriétés communales qui nécessitent un projet global et des travaux en urgence et dans la durée. Il demande, pour le budget 2024, que des études pour un diagnostic soient budgétées pour ces 2 monuments.

Il évoque une autre pétition clissonnaise et plus particulièrement des usagers du car du vendredi qui a été supprimé fin 2022 au profit d'un transport à la demande qui ne répond pas aux besoins des usagers.

Il informe avoir écrit au président de l'agglomération en décembre dernier et que suite à un entretien en janvier 2023, celui-ci s'est montré favorable au maintien de ce service de navettes régulières dans la mesure où le financement serait assuré par la Ville. Il souhaite une réflexion sur l'achat d'un moyen de transport de quelques places, car ce service permettrait d'éviter l'isolement des personnes âgées, permettrait aux familles de se rendre en toute sécurité au marché.

Il est informé que ce projet est à l'étude au sein des services de la commune et propose de l'inscrire dans le budget primitif pour le mettre en place pour 2024.

**Monsieur le Maire** répond que le projet de navette en direction des villages a été supprimé de manière arbitraire par la Communauté d'agglomération. Il s'est engagé auprès des habitants qui lui avaient écrit, à réfléchir sur ce qu'il était possible de faire, car il est favorable à cela mais il ne peut inscrire cela au budget de la Ville car il s'agit d'un sujet relevant de la compétence du CCAS. Il rappelle aussi que la mobilité relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Il annonce une expérimentation de cette navette pour 2024 dans le cadre de la compétence sociale du CCAS.

Concernant la sauvegarde du patrimoine, il indique que le diagnostic des remparts a déjà été fait. Il rappelle les 3 zones géographiques sur lesquelles des travaux doivent être engagés. Il informe de la réalisation de la phase 1 qui concernait la montée de l'éperon pour un montant d'environ 900 000 euros. Il indique que les autres phases ne sont pas encore engagées et qu'elles concernent les douves, du côté de l'escalier qui descend depuis l'entrée sud du Château pour un montant de 900 000 € de travaux et la porte sud avec là aussi une enveloppe de travaux d'un montant de 900 000 €. Il indique que les diagnostics ont été réalisés.

Concernant la chapelle des templiers, il prévoit un entretien de la toiture.

Concernant les dépenses imprévues, il explique qu'il provisionnait pour des futurs travaux et qu'à défaut de les affecter en investissement, cela lui semblait pertinent d'affecter ces montants dans ce compte. Il indique qu'il n'y en a pas pour cette année, car il n'y a pas encore eu d'affectation des résultats.

Concernant les travaux de voirie, il rappelle le programme pluriannuel établi pour l'entretien des routes. Il indique que l'enveloppe budgétaire affectée à l'entretien des routes sera plus conséquente cette année. Il lui importe de ne pas attendre pour la réfection de la route de Gorges, alors que cela ne fut pas le cas pour la route de la Dourie pour laquelle il a fallu attendre 50 ans pour qu'elle soit réalisée. Il souhaite faire comprendre aussi qu'en termes de réalisation, il ne faut pas s'attendre à ce que cela soit terminé avant la fin du mandat.

Concernant le bâtiment de la gare, il rappelle que c'est un bâtiment appartenant à la Communauté d'agglomération.

**Madame Mamias** fait part de l'impact des travaux sur les commerces. Elle propose la création d'un fond d'indemnisation qui pourrait peut-être prendre en charge la valeur locative mensuelle pour les commerçants qui traverseraient des difficultés et pour que les commerçants puissent se sentir reconnus dans leurs difficultés financières et morales. Elle indique que certaines communes choisissent de mettre en place une commission d'indemnisation afin de prévenir tout contentieux.

Elle rappelle que les collectivités, maîtres d'ouvrage, peuvent mettre en place par délibération une Commission d'indemnisation amiable pour étudier et donner un avis consultatif sur les demandes des commerçants ayant subis des préjudices économiques du fait de travaux.

**Monsieur le Maire** reconnaît l'impact des travaux pour les commerçants de manière générale. Il indique que ces commissions d'indemnisation sont l'apanage des grandes villes. Il reconnaît que les travaux ont pris du retard mais que tout est mis en œuvre pour éviter les désagréments.

**Monsieur Mignotte** répond que des exemptions de taxes ou de loyers ont été votées l'année dernière en Conseil municipal et que cela concernait la Blanche Hermine.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas comparable ; il s'agissait alors d'une relation entre un propriétaire (la Ville) et un locataire (Blanche Hermine).

**Monsieur Mignotte** expose ces interrogations :

- 1) Il évoque la suppression de la subvention forfaitaire pour les titres sécurisés et la méconnaissance du montant de la nouvelle subvention. Il demande quels sont les objectifs pour ce service et quels seront les moyens donnés aux employés municipaux pour accomplir leurs missions.



- 2) Il demande des éclaircissements sur l'augmentation de la participation communale au CCAS (augmentation de 135 000 €).
- 3) Il s'interroge sur le montant important des frais d'études et d'aléas pour la résidence Jacques Bertrand (1 475 000 €), représentant plus de 15% des travaux envisagés.
- 4) Concernant les impôts, il se réjouit de la prévision de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière. Il demande si cela se poursuivra jusqu'en 2026. Il constate qu'il est toujours difficile de se loger à Clisson pour les revenus modestes et demande une réflexion sur une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires afin d'inciter à libérer quelques logements supplémentaires.
- 5) Il demande d'attendre le retour de l'étude d'impact du projet de l'association Hellfest productions (la gardienne des ténèbres) avant de faire les travaux de requalification de la route de la Dourie.
- 6) Concernant le parking de la rue des ajoncs, il demande pourquoi le projet est classé dans la rubrique "sécurité et solidarité". Il rejette l'idée d'installer ce parking au pied d'un tunnel où il n'y a pas de visibilité. Il demande quels sont les objectifs d'usage de ce parking. Il demande comment cette estimation du coût du parking a été faite (803 000 €) alors que le sujet n'a pas encore été évoqué en commission municipale. Il rappelle la promesse d'il y a plusieurs mois de réduction de l'impact visuel de l'entreprise GH et demande si les ombrières proposées sont destinées à atténuer cet impact. Il regrette le fait que les élus répondent toujours aux besoins de mobilité par de l'artificialisation de sols pour la création de parkings alors qu'ils prônent la mobilité douce. Il souhaite que le montant de cet investissement puisse servir à d'autres projets répondant aux objectifs de mobilité et d'aménagement de cet espace, en concertation avec les Clissonnais et appelle à une réflexion sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond à la question n°1 qu'il n'y a pas de suppression des aides sur les titres sécurisés et que seul le mode de calcul change. Il indique aussi que la subvention de 8 500 € ne couvre nullement le service rendu. Il informe que le logiciel de réservation de rendez-vous utilisé sera changé, ce qui permettra de rendre un service plus efficace.

**Monsieur Mignotte** demande quels sont les objectifs pour ce service.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville expérimente depuis plusieurs mois l'ouverture du service "état-civil" le mardi soir jusqu'à 19 h pour adapter les horaires du service au plus près des besoins de la population.

Il répond qu'il ne peut pas y avoir d'objectif de rentabilité du fait d'une interconnexion avec les services de l'Etat. Il indique que pour réduire les délais d'attente, l'État a renforcé le nombre de stations d'enregistrement équipées de Dispositifs de Recueil des empreintes dans toute la France. Il indique qu'actuellement les locaux ne permettent pas d'accueillir 2 stations d'enregistrement. Cependant, il donne quelques moyennes : 68 dépôts de demande et 34 retraits par semaine.

A la question n°3, il précise que l'enveloppe de 1,475 millions d'euros environ, se divise entre des frais d'études pour 740 000 € et des aléas pour 735 000 €.

Concernant l'augmentation de la taxe sur les logements vacants et résidences secondaires, il indique s'être renseigné à ce sujet et répond que la commune de Clisson n'est pas éligible pour augmenter ces taux-là. Il indique que même si cela avait été possible, l'enjeu financier n'aurait pas été important.

Concernant la requalification de la route de la Dourie, il rappelle la concertation avec les clissonnais et ce qui est prévu : effacement des réseaux, implantation d'arbres, création de stationnements formalisés, extension du périmètre (parking du rugby) pour la création d'un espace de stationnement pour les cars, réfection du parking, création d'un cheminement doux, d'un trottoir des 2 côtés, implantation de chacidous, de chicanes, de plateaux ralentisseurs, de zones 20. Il rappelle le projet de contournante. Selon lui, il n'y a pas d'intérêt à attendre un projet (la gardienne des ténèbres) dont le planning de réalisation n'est pas stable pour faire les travaux de requalification de la route de la Dourie.

**Monsieur Mignotte** suggère d'attendre la fin de l'étude d'impact du projet "Gardienne des Ténèbres" pour engager des travaux.

**Monsieur le Maire** répond que la route sera contrainte par une réduction de la vitesse et par des voies douces, contraintes qui feront d'elle un axe non structurant.

Il répond à la question n°6 : sur le classement de ce projet, il précise qu'il s'agit d'un sujet en lien avec la solidarité, car ce parking est lié essentiellement à l'évolution de l'activité du cinéma et à l'évolution de l'écoquartier. Il indique qu'un paysage arborescent va contribuer à la diminution de l'impact visuel de l'entreprise GH.

**Monsieur Mignotte** informe que le cinéma en 2023 va battre tous ces records de fréquentation et que le stationnement actuel est suffisant. Il pense qu'il n'y a pas d'urgence absolue à créer un parking pour le

cinéma. Il pense que l'urgence absolue est d'étudier la circulation globale de la zone. Il propose avec cette enveloppe budgétaire une réflexion sur d'autres projets que ce parking.

**Monsieur le Maire** rappelle que parmi les propositions budgétaires, il prévoit une étude sur l'extension du cinéma. Il évoque aussi les travaux d'agrandissement de la délégation du vignoble qui posent actuellement des problèmes de stationnement. Il répond que la création de ce parking est aussi une façon d'anticiper des projets comme celui de la place Saint-Jacques sur laquelle, il y aura peut-être moins de places pour se stationner. Il indique que c'est aussi un moyen pour rester attractif, pour que les personnes puissent aller dans les commerces plus facilement.

**Monsieur Mignotte** rappelle que la Communauté d'agglomération budgète des projets de navettes électriques.

**Monsieur le Maire** s'interroge dans ce cadre sur l'établissement des budgets supplémentaires sur le photovoltaïque et la mise en œuvre du photovoltaïque (en régie ou en délégation avec Territoire d'énergie 44).

**Monsieur Morizur** reprend le rapport d'orientations budgétaires :

Pour une ville sécurisée et solidaire

- Création d'un parking sis rue des ajoncs avec installations d'ombrières : 803K€,
- Création d'un rond-point Place des douves - Avenue du Général Leclerc : 364K€,
- Etude d'impact du bruit en ville : 15K€,
- Travaux de revalorisation des espaces naturels clissonnais : 28K€,
- Don à l'EHPAD « Jacques Bertrand » d'un vélo adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite : 4K€.

Il suppose que c'est dans ce paragraphe que se retrouvent les investissements liés à la prise en compte des conséquences du changement climatique.

En effectuant une comparaison des chiffres, juste en termes de grandeur, il indique que le montant de 803 000 € au regard de ce qui est fait à côté et au regard de ce qui pourrait être fait, lui paraît prohibitif.

**Monsieur Bretaudeau** répond que l'intégration du photovoltaïque rend le projet onéreux.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet concernant le groupe scolaire Jacques Prévert et le gymnase est extrêmement vertueux car le niveau d'engagement énergétique est très performant (E 3-C 2) avec un impact carbone minimisé. Il justifie ainsi le prix.

**Madame Leroy** dit qu'il y a de la transversalité dans les projets et que les enjeux environnementaux sont travaillés dans ce cadre.

**Monsieur le Maire** confirme que ces projets prennent en compte les problèmes engendrés par le réchauffement climatique et la crise énergétique dans la mesure où les 2 projets engendreront peu de dépenses énergétiques du fait de l'usage de pompes à chaleur extrêmement performantes, du photovoltaïque. Il invite les représentants de la minorité à vérifier s'ils ont bien pris en compte l'invitation qui leur a été envoyée pour participer au comité de pilotage d'il y a 1 mois au cours duquel ces sujets ont été abordés avec les représentants du collège et les directrices d'écoles.

**Monsieur Mignotte** demande le détail du montant de 803 000 € et souhaite une réflexion autour de l'usage de ce parking et sur l'objectif de faire vivre le cinéma.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'extension du cinéma va engendrer plus de stationnements.

**Monsieur Mignotte** demande pourquoi crée-t-on des stationnements supplémentaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on est dans un territoire rural, et que les personnes qui habitent à plus de 5 kilomètres de Clisson n'ont pas la possibilité de venir ni en transport collectif, ni à pied, ni en vélo, ni en transport à la demande. Il répond que la voiture reste une nécessité.

**Monsieur Mignotte** souhaite une réflexion sur ce que l'on pourrait faire avec ce montant tout en permettant au cinéma de se développer.

**Monsieur le Maire** rappelle que tous les aspects de la transition écologique sont bien d'intégrés dans tous les projets de la Municipalité de manière à impacter le moins possible, que ce soit au niveau du bilan carbone, ou de l'émission de déchets.

Sur l'aspect financier, il projette de recourir à l'emprunt en 2024 pour financer une partie des investissements représentant sur le mandat environ 30 millions d'euros.

Il rappelle que l'approbation de ce rapport est une obligation réglementaire.

## Délibération n°23.11.12

## FINANCES

### Décisions budgétaires

- ♦ *Mise en œuvre de la nomenclature M57 – approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✚ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✚ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✚ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Clisson, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 242 de la loi n 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 31 octobre 2023,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**VALIDE** la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 par la Ville de Clisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°23.11.13

### FINANCES

#### Décisions budgétaires

- ✦ *Nomenclature comptable M57 – règlement budgétaire et financier – approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

La Ville de Clisson appliquera la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée du mandat.

Ce RBF, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes et de crédits de paiement déjà utilisé par la Ville.

Le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune ; il définit également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence cadrant l'ensemble des enjeux budgétaires et comptables de la collectivité. Il pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations des règles internes de la Commune.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets de la Ville de Clisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'il est annexé à la présente délibération pour la période 2024-2026,

**Autorise** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur le Maire** explique les particularités de ce règlement budgétaire et financier :

-à chaque début de mandat, il sera obligatoire, dans les 6 mois qui suivent l'élection, d'approuver ce règlement.

-le principe de fongibilité des crédits l'autorise à réaffecter des crédits dans la limite des 7,5% de la ligne budgétaire mentionnée.

-la mise en place du compte financier unique à compter de l'exercice 2024, correspondant à la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

-un calendrier budgétaire qui se traduit par un débat d'orientations budgétaires fixé en novembre et un vote du budget en décembre.

-engagement de la commune à créer une autorisation de programme dès qu'un projet coûte plus d'1 million d'euros avec un financement sur plus de 3 exercices.

**Monsieur Nicolon** demande s'il y a un plafonnement des dépenses dans le cadre du principe de fongibilité des crédits.

**Madame Le Borgne**, Directrice générale adjointe aux moyens généraux, précise qu'il s'agit de 7,5 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

**Monsieur Nicolon** propose annuellement d'informer, d'intéresser, d'échanger, voire de responsabiliser les concitoyens sur le projet de budget. Il suggère que dans le chapitre "débat d'orientations budgétaires" soit ajoutée la phrase suivante : "Après chaque débat d'orientations budgétaires, la Ville organise une réunion publique pour échanger sur les projets de l'année à venir, les faire évoluer le cas échéant."

**Monsieur le Maire** aurait préféré qu'il pose cette question en commission mais rappelle que lors du mandat précédent, une réunion de ce type avait été organisée et avait rassemblé moins d'une dizaine de personnes. Il ne souhaite pas modifier de ce fait le règlement.

**Monsieur Nicolon** s'étonne des propos formulés par rapport à son absence en commission alors qu'il s'en est excusé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas reçu de message d'absence et qu'il n'y a pas de mal entendu mais explique que ce type de document peut être amendé en commission et qu'en Conseil municipal, le document présenté est un document finalisé.

## **Délibération n°23.11.14**

### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ✦ *Groupe scolaire Jacques-Prévert - Conseil départemental - demande de subvention au titre du fonds école*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini une politique de soutien à l'investissement local reposant sur 4 piliers : la requalification des cœurs de bourg et cœurs de ville, une démarche partenariale avec les intercommunalités dans le cadre du contrat intercommunal, le développement de l'éducation et un soutien aux petites communes rurales.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert, au titre du fonds école.

Pour rappel, le groupe scolaire Jacques-Prévert, situé esplanade de Klettgau à Clisson, comporte :

- ✓ Une école maternelle,
- ✓ Une école élémentaire,
- ✓ Des espaces extérieurs (cours, plateaux de jeux ...),
- ✓ Un gymnase,
- ✓ Un restaurant scolaire (équipement neuf non concerné par le projet).

Au titre de la rentrée scolaire 2023-2024, l'école maternelle disposait de 5 classes (122 élèves) et l'école élémentaire de 12 classes, dont une classe ULIS (261 élèves), soit 383 élèves au total.

Au fil des ans, ces bâtiments sont devenus vétustes, inadaptés et consommateurs en énergie. La Municipalité a donc décidé de programmer la reconstruction de l'intégralité du groupe scolaire Jacques-Prévert sur un foncier communal proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs. La proximité de la Maison de l'Enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), du restaurant scolaire récemment rénové (2019) et des espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a retenu l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours d'architecte.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES
<b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b>	7 102 000,00 €	
Etat - DETR 2024 (50 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 700 000 €)		350 000,00 €
Département de Loire-Atlantique - Fonds école (30 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 2 000 000 €)		600 000,00 €
Part communale		6 152 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 102 000,00 €</b>	<b>7 102 000,00 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours d'architecte,

VU le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 14 avril 2023 relatif au dispositif 'soutien aux territoires 2020-2026',

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du fonds école et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Conseil départemental.

### **Délibération n°23.11.15**

#### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ *Groupe scolaire Jacques-Prévert – Préfecture – demande de subvention au titre de la DETR – année 2024*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Le groupe scolaire Jacques-Prévert est situé esplanade de Klettgau à Clisson.

Cet équipement comporte :

- ✓ Une école maternelle,
- ✓ Une école élémentaire,
- ✓ Des espaces extérieurs (cours, plateaux de jeux ...),
- ✓ Un gymnase,
- ✓ Un restaurant scolaire (équipement neuf non concerné par le projet).

Au titre de la rentrée scolaire 2023-2024, l'école maternelle disposait de 5 classes (122 élèves) et l'école élémentaire de 12 classes, dont une classe ULIS (261 élèves), soit 383 élèves au total.

Au fil des ans, ces bâtiments sont devenus vétustes, inadaptés et consommateurs en énergie. La Municipalité a donc décidé de programmer la reconstruction de l'intégralité du groupe scolaire Jacques-

Prévert sur un foncier communal proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs. La proximité de la Maison de l'Enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), du restaurant scolaire récemment rénové (2019) et des espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a retenu l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours d'architecte.

Pour rappel, en 2023, la Ville de Clisson a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 25 000 €, au titre de la DETR 2023, dans le cadre du financement des études préalables du projet.

Concernant l'exercice 2024, le plan de financement d'une première tranche de travaux serait le suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES
<b>Groupe scolaire Jacques Prévert – tranche 1</b>	1 675 111,00 €	
Etat - DETR 2024 (50 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 700 000 €)		350 000,00 €
Département de Loire-Atlantique - Fonds école		600 000,00 €
Part communale		725 111,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 675 111,00 €</b>	<b>1 675 111,00 €</b>

Il est à noter que si le fonds école du Conseil départemental ne peut être sollicité qu'une seule fois, l'Etat est susceptible d'accepter un financement des travaux par tranche, au titre des années civiles 2024, 2025 et 2026. Le tableau ci-dessus reprend les données financières liées à la seule année 2024.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours d'architecte,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 au titre du financement des études préalables au projet de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2024, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### **Délibération n°23.11.16**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Fonction publique territoriale**

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023** (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Direction générale des services**

○ **Secrétariat général**

- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour permettre le détachement d'un agent bénéficiaire d'une promotion interne sur ce grade.

*NB* : lors d'un changement de catégorie d'emploi (en l'espèce passage de la catégorie C à la catégorie B), le poste d'origine de l'agent doit être conservé et l'agent doit être détaché pendant un an sur le nouveau grade. Il y a donc 2 postes ouverts pour un seul agent, dont 1 des postes qui ne sera pas pourvu.

→ **Direction des moyens généraux**

○ **Accueil**

*Pour information :*

- ✓ Dans le cadre d'une mobilité interne, l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui assurait l'accueil général de l'Hôtel de Ville au sein de la direction des moyens généraux, est désormais affecté à la direction des services techniques, pour assurer le standard du centre technique municipal ainsi que différentes missions technico-administratives.

→ **Direction des services à la population**

○ **Scolaire / enfance**

○ **Restauration scolaire**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un cuisinier dans le cadre d'une réorganisation du restaurant scolaire.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, occupé par un second de cuisine, dont le contrat est arrivé à échéance.

○ **Scolaire**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, pour permettre le remplacement d'un agent spécialisé des écoles maternelles, parti à la retraite. L'agent recruté doit passer prochainement le concours d'ATSEM.
- ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, occupé par l'agent retraité.

○ **Culture et événementiel / Médiathèque**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 24 h 30 hebdomadaires, pour permettre le recrutement d'un chargé d'accueil en médiathèque dans le cadre du projet de service et de l'élargissement des horaires d'ouverture au public.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31 h 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour permettre l'augmentation de la quotité de travail d'un chargé d'accueil en médiathèque dans le cadre du projet de service.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24 h 30, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précédemment occupé par l'agent qui bénéficie d'une augmentation de son temps de travail.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31 h 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour permettre l'augmentation de la quotité de travail d'un chargé d'accueil en médiathèque dans le cadre du projet de service.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 24 h 30, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précédemment occupé par l'agent qui bénéficie d'une augmentation de son temps de travail.



→ **Direction des services techniques**

*Pour information :*

- ✓ Dans le cadre d'une mobilité interne, l'adjoint administratif principal de 2ème classe, qui assurait l'accueil général de l'Hôtel de Ville au sein de la direction des moyens généraux, est désormais affecté à la direction des services techniques, pour assurer le standard du centre technique municipal ainsi que différentes missions technico-administratives.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*VU le budget principal de la Commune,*

*VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,*

*VU l'avis du Comité social territorial réuni le 9 octobre 2023,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,*

*CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 6 juillet 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		<b>6</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Rédacteur (détachement pour stage)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>15</b>	<b>12</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Affaires générales / commerces	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Attaché (détachement pour stage)	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 28h)	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SCOLAIRE/ENFANCE</b>		<b>32</b>	<b>32</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1	
Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique	4	4

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Scolaire	ATSEM principal de 1ère classe (TNC 28h)	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC 28h)	1	1
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30) - au 1er janvier 2024	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TNC 31h30) - au 1er janvier 2024	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30) - au 1er janvier 2024	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC 31h30) - au 1er janvier 2024	1	1
Vie associative et sportive	Adjoint du patrimoine (TNC 24,5 h)	1	1
	Rédacteur	1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat / accueil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>Centre Technique Municipal</b>		<b>32</b>	<b>30</b>
	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Agent de maîtrise (en détachement pour stage)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	1
	Adjoint technique	1	1
* Equipements sportifs	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		<b>102</b>	<b>98</b>

Modifications apportées

## Délibération n°23.11.17

### RESSOURCES HUMAINES

#### Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023*

#### Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

## **ENFANCE / SCOLAIRE**

- **Restaurant scolaire**

- **Un poste de cuisinier**, à temps complet, du 30 octobre au 10 novembre 2023, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 361) pour assurer la continuité de service du fait d'un agent démissionnaire et permettre de respecter les délais liés à la procédure de recrutement.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste complémentaire pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°23.11.18**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Affaires diverses**

- ♦ *Modification de la destination d'un véhicule de fonction - intégration dans le parc des véhicules de service et retrait d'un avantage en nature*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération en date du 3 février 2022, et conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, le Conseil municipal a attribué, pour nécessité de service, un véhicule de fonction à M. Bastien Lezé, Directeur général des services (DGS) de la Ville, en raison des contraintes et sujétions particulières de ce poste.

Ce véhicule a été alloué, pour un usage permanent et exclusif à l'année, selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions,
- Usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- Usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie et autres congés exceptionnels,
- Prise en charge par la Collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, révision, électricité, réparations, assurance...).

L'usage privé de ce véhicule, en dehors des seuls besoins du service, constitue un avantage en nature.

Dans les faits :

- Ce véhicule est régulièrement mis à la disposition des agents de la collectivité qui l'utilisent pour un usage professionnel.
- Le Directeur général des services dispose de son propre véhicule pour les usages privés et n'utilise le véhicule de la Ville que pour des motifs professionnels et pour les trajets domicile-travail.

Il est donc proposé :

- De maintenir la mise à disposition de ce véhicule au Directeur général des services pour les trajets domicile-travail, avec remisage à domicile. Il sera notifié par courrier au DGS que toute utilisation de ce véhicule à des fins privées est interdite pendant les périodes de repos hebdomadaire et les congés. De ce fait, cette mise à disposition ne constituera plus un avantage en nature,
- D'intégrer ce véhicule dans le parc des voitures de service et de le mettre à la disposition du personnel pendant la journée et lors des périodes de congés du DGS.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le budget principal de la Ville,*

*VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoyant l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi de Directeur général des services d'une Commune de plus de 5 000 habitants,*

*VU l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,*

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**INTEGRE** dans le parc des véhicules de service, le véhicule électrique qui avait été attribué pour nécessité absolue de service à M. Bastien Lezé, Directeur général des services, par délibération du Conseil municipal du 3 février 2022,

**MAINTIENT** la mise à disposition de ce véhicule à M. Bastien Lezé pour ses trajets domicile-travail, avec remisage à domicile, compte-tenu des sujétions liées à son poste,

**NOTIFIE** à l'intéressé que toute utilisation de ce véhicule à des fins privées sera interdite pendant les périodes de repos hebdomadaire et les congés,

**PRÉCISE** que cette attribution ne constituera plus un avantage en nature,

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer, toutes pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **C A D R E D E V I E E T E N V I R O N N E M E N T**

### **Délibération n°23.11.19**

#### **AFFAIRES FONCIERES**

##### **Affaires diverses**

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo - aire d'accueil des gens du voyage - procès-verbal de mise à disposition - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de ses compétences obligatoires, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' aménage, entretient et gère l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi, située chemin des Egards à Clisson.

Cette aire d'accueil, d'une emprise d'environ 3 141 m<sup>2</sup>, est située sur une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 92 et constitue une propriété communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. ».

Dans ce contexte, le procès-verbal annexé à la présente délibération a pour objet de définir la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Il précise également que la mise à disposition de l'emprise de l'aire d'accueil est consentie à titre gratuit, pour la durée nécessaire à l'exercice de la compétence 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil' par 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil' sur son territoire,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à intervenir avec 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition,

**PRÉCISE** que la mise à disposition de l'emprise d'environ 3 141 m<sup>2</sup> est consentie à titre gratuit,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.11.20**

#### **URBANISME**

#### **Affaires diverses**

- ♦ *Politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire - conférence régionale de gouvernance - composition - avis*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la conférence des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Cette instance sera consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Madame la Présidente du Conseil régional propose au conseil municipal de valider la composition figurant ci-après :

#### **Composition de la conférence régionale de gouvernance**

##### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- Les 71 Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou leur représentant,
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI),

- Le Président de la conférence régionale des SCoT,
- 16 maires :
  - o 1 en 'plan local d'urbanisme' (PLU) et 1 en 'règlement national d'urbanisme' (RNU) par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de maires et Présidents de communautés,
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France,
  - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

**Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant,
- 4 Présidents des parcs naturels régionaux (PNR) ou leur représentant,
- Président du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ou son représentant,
- 3 Présidents des agences d'urbanisme ou leur représentant,
- 3 Présidents des établissements publics fonciers (EPF) ou leur représentant,
- 3 Présidents des chambres consulaires ou leur représentant.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU la loi du 20 juillet 2023,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 septembre 2023,*

*VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,*

***Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,***

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la composition de la conférence régionale de gouvernance qui sera chargée du suivi de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que proposée ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

---

**Débat**

---

**Monsieur Nicolon** souhaite connaître le nombre d'hectares artificialisables à Clisson d'ici à 2030 et leur localisation. Ces éléments conditionnent en effet les projets évoqués lors du débat d'orientations budgétaires 2024. Vu le nombre important de participants à cette instance, il espère que celle-ci sera efficace. Il indique que dans le cadre de la loi "Climat et résilience" de l'État, Christelle Morançais, la présidente de région, devra se soumettre à la loi en limitant sa consommation de surface artificialisée à 50%, que le maire d'Aigrefeuille, aussi président de la Communauté d'agglomération, allait devoir revoir certains projets sur sa commune, que le projet de Ligue Régionale de football situé essentiellement sur une zone humide à Vallet devra être compensé. Il confirme la nécessité d'une instance régionale équitable, juste, qui soit en capacité de prendre des décisions mais souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur cette nouvelle instance qui surreprésente les intercommunalités et sous-représente les municipalités.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est la loi "Climat et résilience" qui instaure cette conférence, car la conférence des SCoT avait du mal à décider ou du moins à appliquer ces décisions. Il constate l'élargissement de cette conférence aux présidents de départements, ce qui aura probablement un impact dans les débats. Il ne souhaite pas présumer de l'efficacité future de cette assemblée qui a fonctionné jusque-là. Il rappelle que depuis 20 ans, un renouvellement urbain a été entamé sur Clisson. Concernant le nombre d'hectares, il ne connaît pas le chiffre. Il rappelle juste que le PADD prévoit des extensions urbaines dans le secteur de la Caillerie-Haute grange, un équipement public du côté de la maison de l'enfance, une préservation du secteur sud de la zone de tabari, vu la présence de zones humides. Il indique que le long de la rue des ajoncs jusqu'à l'ébénisterie, l'espace sera réservé aux entreprises mais

que cela relève des décisions de la Communauté d'agglomération. Il indique que la déclinaison du ZAN est appliquée sur la commune de Clisson.

### **Délibération n°23.11.21**

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Acquisitions, cessions, échanges**

- ♦ *Rue Ferdinand Albert – cession des parcelles cadastrées section AK n°507 et AK n°508 – approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par courrier en date du 17 août 2023, la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, représentée par M. Douillard, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°507 et AK n°508 d'une contenance respective de 23 m<sup>2</sup> et 133 m<sup>2</sup>.

Cette proposition concerne deux biens appartenant au domaine privé de la Commune.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôtel de la gare de Clisson.

France Domaine, par un avis en date du 17 août 2023, a estimé la valeur de ces deux parcelles à 55 000 euros. Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courrier en date du 31 octobre 2023, la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER a accepté ce prix de 55 000 euros.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Sur ces bases il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder les deux parcelles telle que représentées sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,*

*VU la demande de la SAS OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, représentée par M. Douillard, formulée le 17 août 2023,*

*VU le plan du projet de cession,*

*VU l'avis de France Domaine, en date du 17 août 2023, estimant la valeur du bien à 55 000 euros,*

*VU l'accord de la SAS OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, en date du 31 octobre 2023,*

*VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,*

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

**VALIDE** la cession des parcelles cadastrées section AK n°507 et n°508 à la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, conformément au plan joint à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 55 000 euros et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.11.22**

#### **VOIRIE**

#### **Dénominations de voies**

- ♦ *Dénomination de deux voies attenantes à la rue des Cordeliers*



**Monsieur le Maire expose les faits.**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Deux ruelles attenantes à la rue des Cordeliers ne sont actuellement pas dénommées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer ces deux voies et de reprendre pour cela leurs anciennes appellations qui figurent sur le cadastre de 1880 : 'ruelle des barattes' et 'ruelle de l'abreuvoir'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU le plan joint à la présente délibération,

VU le plan du cadastre de 1880,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer les deux ruelles objets de la présente délibération : 'ruelle des barattes' et 'ruelle de l'abreuvoir',

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

Monsieur Mignotte regrette le manque de concertation avec les Clissonnais.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il s'agit de rues nouvelles l'avis des habitants est demandé. Il explique que dans ce cas, il a préféré conserver l'intérêt historique de ces ruelles en attribuant les noms issus du cadastre de 1880.

**E N F A N C E E T A C T I O N E D U C A T I V E**

**Délibération n°23.11.23**

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

**Contrats - conventions**

- ♦ *Accueil de loisirs périscolaire - CAF - convention de prestation de service - approbation*

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale globale (CTG) engageant la caisse d'allocations familiales (CAF), 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

En complément du versement de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement', la CAF peut, dans la limite de ses crédits disponibles, verser des aides sur des fonds locaux selon les règles et modalités définies chaque année dans son règlement intérieur.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- ✚ de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement',
- ✚ du 'bonus territoire CTG',
- ✚ de la bonification du 'plan mercredi'.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant les termes de la convention territoriale globale liant la caisse d'allocations familiales, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement liant la Ville de Clisson et la caisse d'allocations familiales annexé,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2023,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la caisse d'allocations familiales (CAF) relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement', du 'bonus territoire CTG' et de la bonification du 'plan mercredi',

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

**PRÉCISE** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**x x x**

### **INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire** informe que la Commune allait recevoir dans le cadre du produit des amendes de police, une subvention de 22 500 € pour la création d'un cheminement piétonnier et la création d'un arrêt de car au niveau de la rue des Bossières.

**x x x**

### **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire du 23 septembre au  
16 novembre 2023**

**dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil  
municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
95-2023	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE</u></b> Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase</p> <p>Signature d'un marché public n°2022-36 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de travaux de construction d'un groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société TESSIER PORTAL ARCHITECTURE de Montpellier (34) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Avec un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 1 161 196,80 € HT pour la mission de base,</li> <li>☞ Avec un montant fixe de rémunération de 96 275,20 € HT pour les missions complémentaires.</li> </ul>
96-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> Service 'Agenda 30'</p> <p>Modification du règlement du budget participatif 2024.</p>
100-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> Service 'Agenda 30'</p> <p>Organisation d'un 'Loto de la biodiversité' et fixation de son règlement et définition des lots.</p>
103-2023	<p><b><u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b> Tivoli</p> <p>Signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché public n°2019-01 ST pour une mission de contrôle technique relative au projet de réhabilitation du Tivoli de la société APAVE NORD OUEST à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE de Courbevoie (92).</p>

104-2023	<p><b>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b> Service 'Urbanisme' Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une borne tactile interactive sur le parvis de l'hôtel de ville.</p>
105-2023	<p><b>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE</b> Voirie Signature d'un marché public n°2023-21 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement rue des bossières attribué à la société 2LM de La Haye Fouassière (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 380 000 € HT</b></li> <li>↳ <b>Et un taux de rémunération de 4,95% soit un forfait de rémunération provisoire de 18 810 € HT.</b></li> </ul>
108-2023	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> Biens communaux-Cellule commerciale sise au 14 venelle de l'escarpe Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec la société REDOIS COULEURS CONCEPTS dont le siège social est à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Du 20 octobre 2023 au 18 octobre 2024,</b></li> <li>↳ <b>Moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 715 €.</b></li> </ul>
109-2023	<p><b>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b> Service 'Urbanisme' Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des ouvertures du moulin de Plessard à Cugand.</p>
110-2023	<p><b>CONTRATS-CONVENTIONS</b> Signature d'un marché public n°2023-38 pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES de La plaine Saint Denis (93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>sur une durée de 4 ans à compter du 30/10/2023 pour un montant de 825 € HT, rapportant ainsi la décision n°111-2022.</b></li> </ul>
112-2023	<p><b>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Validation de l'avant-projet sommaire (APS), et démarrage de l'avant-projet définitif (APD) à la date du 26/10/2023 dans le cadre du marché public n°2022-36 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société TESSIER PORTAL ARCHITECTURE de Montpellier (34).</p>
113-2023	<p><b>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</b> Bâtiments communaux Signature d'un avenant 1 au marché n°2022-34 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et petits matériels avec la société DESLANDES de Sainte Gemme la Plaine (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour la substitution d'une référence du bordereau de prix unitaire du marché sans incidence financière.</b></li> </ul>
119-2023	<p><b>CONTENTIEUX</b> Dossier PRISKOSNOVENIE Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par la SCOP PRISKOSNOVENIE devant le tribunal administratif de Nantes, via la SARL MRV AVOCATS.</p>
120-2023	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> Equipements sportifs Signature d'une convention avec le Conseil départemental, les collèges et leurs associations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour l'utilisation onéreuse des équipements communaux pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.</b></li> </ul>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**Monsieur Mignotte** souhaite des précisions sur la décision n°103-2023.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit juste d'un changement de dénomination de l'entreprise.

\* \* \*

**Monsieur le Maire** fait part à l'Assemblée d'une demande de déclaration.

### DECLARATION

**Monsieur Mignotte s'exprime en ces termes :**

"C'est un sujet difficile. Merci d'avoir laissé l'expression en cette fin de conseil. Nous voulons adresser ce message directement au peuple palestinien et israélien, sans passer par leurs dirigeants dont nous espérons sincèrement qu'ils seront bientôt condamnés pour crimes contre l'humanité. L'histoire ne console jamais la souffrance du présent lorsque les bombes sont là et que vos enfants sont chaque heure en danger de mort, aucune parole ne sert à rien. Mais, il est encore possible de raconter l'espoir, de raconter Clisson, ville rebâtie sur des ruines désertées, ces cuirs remplis de cadavres comme autant de charniers. Ici aussi, la folie des pouvoirs et des religions avait dressé les hommes les uns contre les autres, appelé au massacre, envoyé tuer les cousins les plus proches. Ici aussi, la terre était maudite et vouée aux malheurs éternels et ici exactement, des artistes et des bâtisseurs ont reconstruit l'harmonie et fabriqué la possibilité de la paix. De raconter aussi comment nos gourous d'il y a 70 ans sont devenus nos meilleurs voisins. Et comment ensemble, nous avons construit cette si fragile Europe, comment nous avons appris à chérir la paix, et comment le vote des femmes est venu nous aider à arrêter les tentations va t-en guerre de nos hommes de pouvoir. Rien n'est jamais acquis, mais tout n'est pas définitivement perdu non plus. Respecter la réalité de l'histoire, c'est se donner une chance de ne pas l'écrire à nouveau. Le Nakba et l'Holocauste se sont vraiment produits dans toute leur horreur, comme sont réelles les compromissions européennes depuis la création de l'État d'Israël et comme sont réels les 1300 morts israéliens du 7 octobre, les otages du Hamas et les milliers de palestiniens morts sous les bombes. Mais où sont passées les voix, ne demandant ni agression ni répression ?

Qui entend encore la peur ou la colère ? Les médias se gavent d'historiens et de théoriciens de la cause. Le débat fait rage et alimente de vieux relents bien nauséabonds, mais qui parle, qui entend l'Israélienne folle d'inquiétude pour son fils, otage du Hamas, ou la Palestinienne qui prie à chaque instant pour que cesse enfin sa terreur. Nous ne savons pas combien de voix cela représente, mais ce sont celles-ci que nous voulons porter. Et nous sommes aux côtés de toutes les femmes et de tous les hommes de bonne volonté que comptent ces 2 peuples pour qu'ils obtiennent l'arrêt immédiat des bombardements et de l'action militaire de la libération immédiate de tous les otages.

Si vous l'approuvez, nous pouvons porter cette lettre au président de la République au nom du Conseil municipal."

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une déclaration et non d'un vœu à porter devant le Conseil municipal.

Il en a discuté avec le maire de Gétigné et ne souhaite pas émettre de vœu à ce sujet pour éviter tout dérapage. Néanmoins, il perçoit également la cruauté de ce conflit. Il remercie Monsieur Mignotte de cette déclaration.

### QUESTIONS ORALES

**Question de Monsieur Nicolon qui s'exprime en ces termes :**

"En 2023, à Clisson, il est encore possible pour le maire de supprimer des haies pendant la période de nidification en toute illégalité, et aujourd'hui de prévoir d'abattre 56 pins parasols protégés par la loi Paysage et le Plan Local d'Urbanisme, 56 arbres qui font partie des espèces qui absorbent le plus de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère.

A une époque où le réchauffement climatique a donné matière à quatre condamnations de l'Etat pour inaction climatique, abattre des arbres, a fortiori protégés, est un écocide.

Et remplacer des pins de 20 ans d'âge par des arbrisseaux ne remplacera jamais le service d'un arbre adulte en termes d'ombrage et d'îlot de fraîcheur, de stockage de CO<sup>2</sup> et de régulation hydraulique.

Si des problèmes de sécurité se posent, plusieurs techniques existent en alternative à l'abattage. Certaines ont été utilisées avec succès par la mairie entre 2008 et 2014. D'autres techniques ont depuis vu le jour.

C'est la raison pour laquelle l'Etat et le législateur ont mis en place une procédure permettant un contrôle par le préfet. Son but est de forcer à prendre le temps pour trouver d'autres solutions moins destructrices.

Il en faut pour trouver la juste voie entre entretien des voiries, lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et du paysage.

A l'heure où nous sommes en pleine révision du Plan Local d'Urbanisme, nous devons relever le défi d'un urbanisme qui laisse plus de place à la végétation en ville et moins de place au bitume, tout l'inverse de ce projet destructeur, rue Yves du Manoir.

**Monsieur le Maire, pouvez-vous expliquer la méthode que vous avez choisie qui vous amène à supprimer des haies en période de nidification, à supprimer des arbres protégés dans le quartier du Fief des Pommiers et aujourd'hui de le prévoir rue Yves du Manoir ?**

**Pouvez-vous expliquer aux Clissonnais pourquoi interdisez-vous de nous communiquer les expertises et le dossier justifiant cet abattage de masse malgré notre demande faite en commission municipale ? La procédure légale a-t-elle été respectée ? Au-delà, pouvez-vous nous faire part de votre appréciation du rôle des arbres d'alignement dans les villes, notamment quand ils sont également protégés par le PLU de Clisson ?**

Je voudrais préciser une chose à la fin de mon intervention, parce que j'ai vu dans la presse que vous renvoyiez à des abattages d'arbres, qui étaient notamment route de Gorges.

Ces abattages d'arbres ont été faits avant l'arrivée de notre Municipalité en 2008.

J'ai pris la peine de m'en assurer auprès du maire de l'époque et de l'agent des travaux."

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas polémiquer. Il souhaite rappeler ce que dit la loi : la loi interdit seulement aux agriculteurs de supprimer les haies. Il est bien conscient cependant qu'il y a matière à agir. Il confirme qu'en ce qui concerne ces haies mentionnées, il n'y avait aucun nid et qu'il a agi avec un décalage d'une semaine par rapport à la date recommandée. Il répond qu'il n'était en rien dans l'illégalité.

Concernant les pins parasol de la rue Yves du Manoir, il informe le Conseil municipal que 2 jours après avoir évoqué le sujet en commission, le groupe minoritaire a envoyé un courrier au préfet avec la pétition. Il informe le Conseil municipal de l'existence d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes alors qu'il n'y a eu aucune décision de prise par la Ville. Il rappelle que dans le cas d'abattage d'arbres pouvant engendrer des risques, il se doit d'en informer le préfet. Il rappelle qu'en cas d'accident sur la rue concernée, il est pénalement responsable en tant que maire. Il indique que le dossier transmis pour information au préfet, a été soumis au préfet pour autorisation.

**Monsieur Nicolon** comprend la responsabilité qui découle de ces arbres mais répond qu'il existe d'autres moyens que d'abattre 56 arbres qui sont en bonne santé et inscrits dans le PLU. Il est conscient que cela nécessite de la technicité et de l'argent. Mais il répond qu'en dehors de l'aspect paysager, ces arbres aujourd'hui répondent à un nouveau besoin en tant que capteurs de CO<sup>2</sup> et de biodiversité.

**Monsieur le Maire** rappelle les enjeux sécuritaires touchant les personnes autant que les biens à proximité de ces arbres (clôtures, compteurs). Il explique qu'il n'a pas transmis le document car il est en cours d'instruction et qu'au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il n'a pas le droit non plus de le transmettre car des noms de personnes qui ont eu des dégâts apparaissent. Il rappelle aussi que ces arbres seront remplacés par d'autres arbres (chênes fastigiés, cerisiers fleurs). Il informe enfin que le pin parasol fait partie des arbres qui captent le moins de CO<sup>2</sup>. Il prévoit enfin de planter des arbres d'un certain âge déjà et non pas des arbrisseaux.

**Monsieur Nicolon** constate que la décision est prise.

**Monsieur le Maire** répond que le dossier est en cours d'instruction.

**Monsieur Bretaudeau** précise que les techniques actuelles de cerclage pour entourer les racines ne fonctionnent pas et fait remarquer que la voirie actuelle ne permet pas aux piétons d'y circuler correctement et que les arbres mettent en danger les réseaux.

**Question de Madame Bacher qui s'exprime en ces termes :**

"Monsieur le Maire,

Etant donné que vos réponses aux questions du dernier conseil municipal ne nous ont pas donné satisfaction, nous allons revenir sur les sujets concernant la rue de Gervaux et les problèmes d'insécurité à Clisson.

Le collectif des habitants de la rue de Gervaux souhaite être reçu par Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement dans leur rue. Et aucun ne déclare avoir été concerté ( CF pétition).

Les riverains sont choqués que vous, Monsieur le Maire et vos services, ayez fermé les yeux pendant plus de 6 ans sur les constructions illégales du restaurant "la cascade".

Qu'avez-vous pris comme sanction contre ce restaurant ?

Voici un an que vos services sont au courant des constructions illégales de Mr X et Mme X, bientôt 5 mois que vous leur avez adressé un courrier, à ce jour quelles sont les sanctions prises ?

Concernant les problématiques liées aux deux roues (bruit, vitesse excessive, rodéos urbains) qu'avez-vous pris comme mesure ? Grâce aux conseils d'établissement et aux réunions avec les responsables des lycées et collèges, quelles mesures ont été prises concernant les scooters trafiqués qui stationnent dans l'enceinte de leur établissement ? Sachant qu'au dernier conseil, vous nous aviez parlé de contrôle impossible à cause des délits de fuite. Pourquoi ne contrôlez-vous pas à la sortie des établissements sachant que vous avez un sonomètre pour le faire ? "

Elle informe que le collectif de la rue de Gervaux et d'autres collectifs d'autres particuliers ont sollicité les services de l'Etat et les ministères compétents de cette affaire.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a eu des réunions sur le sujet de la rue de Gervaux. Il informe n'avoir reçu aucune requête du tribunal provenant du collectif.

Concernant la sécurité des administrés, il rappelle son engagement à ce sujet avec le recrutement d'un second policier municipal pour notamment des contrôles préventifs dans les établissements scolaires. Il informe que cela est en train de se mettre en place.

Il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 21 décembre.

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h15.**

« Certifié conforme au registre »

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet**  
Maire



